



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2024 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

-
- *Nombre de conseillers élus : 11*
- *Nombre de conseillers en fonction : 11*
- *Nombre de conseillers présents : 8*
- *Nombre de votants : 9 (dont 1 pouvoir)*

Date de la convocation : le 16 janvier 2024

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 22 janvier 2024 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY,

Conseillers absents : Yannick DUPIRE (*pouvoir à Laetitia CAVENEL-LAURI* pour tous les points à l'ordre du jour), Fanny MATTE, Vianney PERRIN.

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du Mardi 19 décembre 2023,
3. Transport méridien – convention avec la Région Grand Est,
4. Instauration de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture,
5. Instauration de la déclaration préalable pour le ravalement de façades,
6. Instauration du permis de démolir,
7. Route de Buy – mise à jour du règlement d'utilisation de la borne rétractable,
8. Divers

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

POINT 3 : TRANSPORT MERIDIEN – CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST. DCM N°001/2024

La Région Grand Est nous a informé en date du 27 mars 2023, que les nouvelles modalités de transport méridien s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les territoires souhaitant conserver le transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et les temps conducteur nécessaire à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres.

Les données chiffrées à prendre en considération pour la période de septembre 2024 au 31 août sont d'un montant de 3 451.78 € TTC par an. Monsieur le Maire précise que ce montant est le coût total du transport entre Vigy et Antilly, sachant que le bus dessert également la commune d'Hessange. Un accord a été trouvé entre la commune d'Antilly et la commune de Vigy pour que chacune des communes supporte 50 % du coût total, ce qui reviendrait pour la commune d'Antilly à un montant de 1 725.89 € TTC par an.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE RECONDUIRE le transport méridien et propose une répartition du coût à la charge des communes de Vigy et Antilly à hauteur de 50 % pour chacune des communes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Région Grand Est et la commune de Vigy ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

POINT 4 : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE. DCM N°002/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains éléments à prendre en compte pour cette délibération sont encore étudiés par le Service Urbanisme.

Il propose donc de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le report de cette délibération à un prochain conseil.

POINT 5 : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES. DCM N°003/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains éléments à prendre en compte pour cette délibération sont encore étudiés par le Service Urbanisme.

Il propose donc de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le report de cette délibération à un prochain conseil.

POINT 6 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR. DCM N°004/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains éléments à prendre en compte pour cette délibération sont encore étudiés par le Service Urbanisme.

Il propose donc de reporter ce point à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le report de cette délibération à un prochain conseil.

POINT 7 : ROUTE DE BUY – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BORNE RETRACTABLE. DCM N°005/2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le règlement d'utilisation de la borne rétractable route de Buy date du 9 juin 2016 et qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- Paragraphe « Personnes habilitées à délivrer une télécommande » : le terme « régisseur de recettes » est supprimé et la remise des télécommandes se fera aux heures d'ouverture de la mairie au public.
- Paragraphe « Prix de la location » : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'actuellement, une télécommande est facturée 51.25 € H.T. soit 61.50 € TTC à la commune. Les usagers déboursent 30 € pour la location et 30 € pour la caution. Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de la location à 65,00 € et de supprimer la caution.
- Paragraphe « Prix de la location » : les chèques n'étant plus acceptés en mairie, tout le paragraphe est reformulé comme suit :
« Le montant de la location sera à verser auprès du Trésor Public après réception d'un avis de paiement adressé au demandeur. Dès que la commune aura connaissance du paiement du montant du, elle contactera le demandeur pour lui signaler que la télécommande est à sa disposition en mairie aux heures d'ouverture au public ».

Les autres clauses du règlement sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de location à 65,00 € et supprime la caution,

ACCEPTE le règlement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.
Antilly, le 26 MARS 2024

Le secrétaire,
Florent PIERRON



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK

